

# BULLETIN MUNICIPAL

PARUTION 23 OCTOBRE 2018

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le conseil municipal de la Ville de Desbiens a adopté le règlement suivant :

### Règlement N° 383-18

Modifiant le règlement 336-12 et ses amendements en vigueur concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Desbiens, ce 23 octobre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité :

QU'à la séance ordinaire du 4 novembre 2018, à 19h30, sera soumis pour adoption le règlement numéro 384-18 modifiant le règlement 318-08 et ayant pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

AVIS est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Donné à Desbiens, ce 23 octobre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale.

**BUREAU  
FERMÉ**

## JOUR DU SOUVENIR

Prenez note que les bureaux seront fermés le lundi 12 novembre 2018 à l'occasion du Jour du Souvenir.

## BUREAUX FERMÉS EXCEPTIONNELLEMENT

Veuillez prendre note que les bureaux de la Ville de Desbiens fermeront exceptionnellement à 16h00 le 31 octobre 2018.

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité :

QU'à la séance ordinaire du 4 novembre 2018, à 19h30, sera soumis pour adoption le règlement numéro 1000-18 abrogeant le règlement 1000-07 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre.

AVIS est également donné que le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au 925, rue Hébert, à Desbiens.

Donné à Desbiens, ce 23 octobre 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale.

**AVIS**   
**IMPORTANT**

Nous vous rappelons que vous devez prévoir un délai de 2 semaines lors d'une demande de permis de construction.

Il est de votre responsabilité de respecter ce délai et les travaux effectués avant la délivrance et le paiement du permis peuvent être considérés non-conformes.

## AVIS PUBLIC

### **RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2017-2018-2019**

**AVIS** est par les présentes donné par la soussignée, que le rôle d'évaluation triennal est dans son troisième exercice financier de son application.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette Loi.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir les conditions suivantes :

- Être déposée **avant le 1<sup>er</sup> mai 2019**, après cette date, il ne sera plus possible d'effectuer une révision;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
625, rue Bergeron Ouest  
Alma (Québec) G8B 1V3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ou au bureau municipal;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement à cet effet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Fait à Desbiens, le 26 septembre 2018

Marie-Ève Roy, directrice générale

## IMPORTANT – INFOS URBANISME



### Entreposage de bois de chauffage

L'entreposage de bois de chauffage est autorisé jusqu'à un maximum de 15m<sup>2</sup> à la condition d'être cordé et que la cour soit clôturée.



### Clôture à neige

La clôture à neige est autorisée seulement dans le but de protéger les végétaux.



### Garage de toile / abris temporaire

Les garages de toiles (tempo) et abris temporaires sont autorisés seulement du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mai de chaque année.



### Entreposage de véhicules récréatifs / Remorques / canots et autres

L'entreposage de ce type de véhicules est autorisé en marge latérale seulement si le véhicule a un volume de moins de 75m<sup>3</sup> et une hauteur de moins de 1.90m. Dans ce cas, il doit être entreposé à au moins 60 cm de la limite de propriété.

Si le véhicule ne cadre pas dans ces conditions, il doit être entreposé dans la cour arrière.

## colportage

### Colportage interdit sans permis municipal

Il est très important de vous assurer que tout colporteur détient un permis émis par la municipalité avant de lui permettre d'entrer sur votre propriété.

La Ville ayant fait les vérifications nécessaires, la détention d'un permis diminue, entre autres, les risques de vous exposer à de mauvaises intentions et ainsi, augmenter votre sécurité.

Le respect des règlements d'urbanisme est primordial pour s'assurer du bon fonctionnement et de la belle visibilité de notre ville.

Pour tout savoir sur la réglementation en vigueur sur le territoire de la Ville de Desbiens, veuillez communiquer avec madame Annie Gagnon au 418 346-5571, poste 2802.



### HORAIRE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENTS

- Lundi et jeudi : 9h00 à 12h00 et 13h00 à 16h30
- Mardi : 17h30 à 20h00 (rendez-vous seulement)

Mme Annie Gagnon : (418) 346-5571, poste 2802



## CONCOURS DE CITROUILLES

### Comment participer?

Tu n'as qu'à décorer une citrouille, la prendre en photo et l'envoyer en message privé sur la page Facebook de la Ville de Desbiens avec tes coordonnées (nom, âge, adresse et # de téléphone).

La citrouille gagnante sera pigée au hasard parmi les participants. Le ou la gagnant(e) remportera un prix et sa citrouille sera la photo de profil de la page Facebook de la Ville pour une durée de 2 semaines.

Concours réservé aux jeunes âgés de 3 à 12 ans.

Date limite d'inscription : Lundi 29 octobre à 16h00.



## MISE À JOUR DU REGISTRE DES CHIENS

C'est le moment de mettre votre dossier à jour concernant vos chiens.

Chaque propriétaire de chien doit appeler ou se présenter à la réception afin de vérifier si les informations au registre sont toujours exactes. (Nom, téléphone, adresse, quantité de chiens, race, couleur, etc.). Cette procédure permet de réduire le risque d'erreur de facturation et d'assurer une meilleure gestion.

Vous avez **jusqu'au 30 novembre**.



## CLUB ARTIC DE DESBIENS (TIR-À-L'ARC)

**Quand :** Mardi et jeudi de 18h à 21h

**Endroit :** Gymnase du juvénat

**Qui :** Ouvert à tous, à partir de 6 ans

Vous désirez essayer avant de vous équiper?  
Le Club vous offre de venir essayer 2 soirs gratuitement. (Équipement fourni)

**Coût :** 80 \$ / adulte  
50 \$ / -18ans

Le coût comprend l'adhésion à la Fédération (obligatoire pour tous les membres)

**Infos :** Monsieur Rémi Tremblay : (418) 346-5286



## LAMPADAIRES DÉFECTUEUX

La Ville de Desbiens demande à tous les citoyens de signaler les lampadaires défectueux **directement** à la réception de l'hôtel de ville.

Il est important de savoir que les réparations sont effectuées par un électricien certifié et qu'il peut y avoir un délai de quelques semaines pour effectuer les travaux demandés.

Dans l'optique de faire réparer les lampadaires avant l'hiver, nous vous demandons de nous signaler les bris que vous remarquez en téléphonant au 418 346-5571, poste 0 **avant le 2 novembre 2018.**



## LE RAMONAGE DE CHEMINÉE

Plus de 1 200 feux de cheminée surviennent en moyenne chaque année au Québec. Ils représentent une source potentielle d'incendie de bâtiment qui pourrait causer d'importantes pertes matérielles et humaines. Par conséquent, il est important de confier l'installation d'un nouvel appareil de chauffage à un professionnel du domaine. Il faut également s'assurer d'un entretien régulier de l'appareil et de ses composantes.

Il est conseillé de faire ramoner la cheminée au moins une fois par année, et ce, idéalement au printemps. Un ramonage est aussi recommandé sur une base régulière selon la qualité et la quantité du bois brûlé.

### Dénicher un ramoneur compétent

Pour connaître la liste des ramoneurs certifiés de votre secteur communiquer avec le service incendie au 418 669-5060.

Un ramoneur professionnel devrait détenir les connaissances et l'expertise pour déceler des problèmes liés aux installations. Il devrait être en mesure de vous conseiller quant à l'utilisation et à l'entretien propres à chaque appareil en plus de posséder l'équipement, les outils et les vêtements de protection nécessaires pour effectuer un ramonage efficace et en toute sécurité.

**Méfiez-vous d'un ramonage partiel qui n'inclut que le passage d'une brosse dans le conduit de la cheminée. Des interventions à l'intérieur du bâtiment devraient aussi être effectuées par un ramoneur professionnel et les résidus du ramonage devraient être retirés par celui-ci.**



Avant de procéder à la première flambée de la saison froide, pensez à examiner votre cheminée à l'aide d'un petit miroir afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer pendant l'été (nid d'oiseau, pièce détachée, etc.).

Ne vous fiez pas uniquement aux bâches ou aux additifs de ramonage (chimique) puisque ces produits n'éliminent que partiellement les dépôts de créosote.

Le chauffage au mazout ou à l'antracite nécessite un ramonage moins fréquent. Il est approprié de retirer la suie en ramonnant la cheminée lorsque nécessaire. Cependant, il est recommandé de vous référer à un professionnel de ce type de chauffage qui possède les connaissances et l'expertise nécessaires pour vous conseiller.

Source :

Monsieur Ted Ratté, capitaine à la prévention  
Régie intermunicipale en sécurité incendie secteur Sud  
418 669-5001 poste 5088 - [ted.ratte@ville.alma.qc.ca](mailto:ted.ratte@ville.alma.qc.ca)

# Lancement des activités



Communauté

éducative

de Desbiens



2018-2019

## Décoration de citrouille en famille!

### Samedi 27 octobre

9 h à 10 h 30

à la Maison des jeunes

Viens voir notre belle variété d'activités de la  
Communauté éducative à faire en famille!

Décore ta citrouille\* et profite de l'occasion  
pour t'inscrire aux activités de ton choix.



Venez aimer notre page Facebook  
Communauté éducative de Desbiens

## RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU VÉRIFICATEUR – ANNÉE 2017

La Loi sur les cités et les villes prévoit, à l'article 105.2.2, que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

### FAITS SAILLANTS

L'auditeur indépendant (firme Mallette S.E.N.C) émet l'opinion suivante :

*À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Desbiens et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.*

Comme mentionné dans le rapport financier 2017, qui a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la Ville de Desbiens a terminé son exercice financier avec un déficit de 11 154 \$. Le solde de la dette au 31 décembre 2017 est de 1 162 804 \$.

Un investissement de 561 350\$ a été fait pour les travaux de réfection des conduites d'eau potable et d'égouts de la rue Hébert ainsi que pour les améliorations et des mises aux normes des stations de traitement des eaux usées et de l'eau potable.

### **RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

<b>Revenus</b>	
Taxes	1 216 392
Paiement tenant lieu de taxes	14 806
Transferts	207 665
Services rendus	53 865
Imposition de droits	17 191
Amendes et pénalités	1 897
Intérêts	21 188
Investissement (transfert)	27 306
Autres revenus	3 732
<b>Total revenus :</b>	<b>1 564 042 \$</b>
<b>Dépenses</b>	
Administration générale	298 204
Sécurité publique	100 102
Transport	223 936
Hygiène du milieu	287 309
Santé et bien-être	12 647
Aménagement, urbanisme	146 035
Loisirs et culture	268 781
Frais de financement	44 263
Amortissement	291 731
<b>Total dépenses :</b>	<b>1 673 008 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de l'exercice:</b>	<b>(108 966)</b>
Revenus d'investissement	(27 306)
<b>Excédent (déficit) avant conciliation fiscale :</b>	<b>(136 272)</b>
<b>CONCILIATION À DES FINS FISCALES :</b>	
Amortissement	291 731
Produit de cession d'immobilisations	14 350
Perte sur cession d'immobilisations	11 614
Financement à long terme des activités de fonctionnement	2 163
Remboursement de la dette à long terme	(106 600)
Transferts aux actifs d'investissement	(124 988)
<b>AFFECTATION :</b>	
Excédent accumulé non affecté	40 000
Excédent accumulé affecté	
Réserves financières et fonds réservés	(3 067)
Montant à pourvoir dans le futur	(85)
<b>Excédent (déficit) après conciliation fiscale :</b>	<b>(11 154) \$</b>